

## « RICORÉ® 2015 Envie de jouer ? » CROQUONS LA VIE

### **1. Organisation du Jeu**

La société **NESTLÉ FRANCE**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7, boulevard Pierre Carle – BP 900 Noisiel – 77446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu sans obligation d'achat intitulé : «JEU RICORÉ® 2015 Envie de jouer ?» (ci-après dénommé le « Jeu ») jusqu'au 29/02/2016 23h59 (heure française).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante <https://jeu.ricore.fr/>.

L'adresse du Jeu est la suivante :

Société NESTLE France  
**Jeu «RICORÉ® 2015 Envie de jouer ?»**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **2. Conditions de participation**

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, des sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

### **3. Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits de la gamme RICORÉ® porteurs de l'offre « Envie de jouer ? » RICORÉ® 260g ;
- <https://jeu.ricore.fr/>;
- [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ;
- Newsletter Bi-Mensuelle Croquons la Vie ;
- Emailing dédié.

### **4. Dotations mises en jeu**

#### **4.1.1 A gagner par instants gagnants :**

- **275 Kits Douceur** composés d'un Travel Mug\* (\*Mug à emporter) d'une valeur unitaire indicative de 4.95 € TTC (quatre Euros et quatre ving quinze centimes toutes taxes comprises) et d'un pack de Sticks RICORÉ® 20 x 3g d'une valeur unitaire indicative de 2.15 € TTC (deux Euros et quinze centimes toutes taxes comprises)

#### **4.1.2 A gagner par tirage au sort :**

- 1 coffret Wonderbox® « Nuit insolite et magique » comprenant une nuit avec petit-déjeuner pour 2 personnes parmi 505 hébergements inattendus d'une valeur unitaire indicative de 119.90 € TTC (cent dix-neuf euros et quatre-vingt dix centimes). Transport non compris. Dîner et déjeuner non compris.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

## **5. Modalités de participation au Jeu**

### **5.1 Connexion et inscription au site du Jeu**

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site [www.croquonslavie.fr](http://www.croquonslavie.fr) ou sur <http://www.corners.croquonslavie.fr/marques/ricore/> jusqu'au 29/02/2016 23h59, heure française ;
- Cliquer sur l'encart « Jeu RICORÉ® 2015 Envie de jouer » ;
- Le participant arrive alors sur la page d'accueil présentant les dotations à gagner ;
- Renseigner le code-barres inscrit sur le produit RICORÉ® 260g porteur de l'offre « Envie de jouer ? » et cliquer sur le bouton « Je valide » ;
- Le participant accède à une page d'inscription sur laquelle il doit remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription (notamment nom, prénom, adresse postale et adresse électronique) et valider pour pouvoir tenter sa chance
- Cocher la case « J'ai lu et J'accepte le règlement » et cliquer sur « Je valide » ;
- Le participant accède à une page de jeu où il doit actionner la machine RICORÉ® en cliquant sur « J'actionne la manette ». Si trois produits identiques RICORE® apparaissent, le participant a gagné.
- La participation sera prise en compte au moment où la personne clique « J'actionne la manette ».

Pour les dotations décrites au paragraphe **4.1.1** les participants sauront immédiatement s'ils ont gagné après avoir validé leur inscription ou leur authentification.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois par jour et cela pendant toute la durée du Jeu. Il ne sera cependant attribué qu'une seule dotation « instant gagnant » par foyer (même nom, même adresse, une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

Pour la dotation décrite au paragraphe **4.1.2**, en participant au jeu par instants gagnants, le participant s'inscrit et participe automatiquement au tirage au sort selon les modalités décrites ci-dessus).

Toute participation incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **5.2 Saisie d'un code**

Pour participer, les personnes doivent saisir le code-barres présent sur les packs RICORE® 260g et le valider avant le 29/02/2016 23h59, heure française.

Les codes de participation sont imprimés à l'extérieur des paquets des produits RICORE® 260g porteurs de l'offre annonçant le Jeu.

Autre canal de participation: Des codes sont également disponibles sur simple demande auprès du Service Consommateurs en appelant le numéro suivant 0811.812.813 (coût d'un appel local depuis un poste fixe) avant le 29/02/2016 à 23h59 (heure Française).

Toute demande illisible, incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

Le participant doit anticiper les délais d'envoi de son code. Les demandes tardives ne pourront être prises en compte.

## **6. Détermination des gagnants**

### **Pour les instants gagnants :**

Les instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

#### **Pour le Tirage au Sort :**

La désignation du gagnant par tirage au sort aura lieu au cours du mois suivant la date de fin du Jeu (soit entre le 29/02/2016 et le 29/03/2016). Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

## **7. Modalités d'obtention de la dotation**

### **7.1**

#### **Pour les gains par instant gagnant :**

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de l'annonce du gain.

#### **Pour le gain par Tirage au Sort :**

Le gagnant sera prévenu par mail et recevra sa dotation à l'adresse qu'il aura indiquée lors de son inscription sur le site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines à compter de la date du tirage au sort.

### **7.2**

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu :

Société NESTLE France  
« **Jeu RICORÉ® 2015 Envie de Jouer ?** »  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

## **8. Acceptation du règlement et accès au règlement**

### **8.1 Acceptation du règlement**

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

### **8.2 Accès au règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site officiel du Jeu <https://jeu.ricore.fr> jusqu'au 29/02/2016.

## **9. Annulation / Modification du Jeu**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

### **10. Contestation et réclamation**

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu, à l'adresse suivante :

Société NESTLE France  
**« Jeu RICORÉ® 2015 Envie de Jouer ? »**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **11. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet**

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

### **12. Protection des données personnelles**

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

Société NESTLE France  
**« Jeu RICORÉ® 2015 Envie de Jouer ? »**  
7, boulevard Pierre Carle  
BP 900 Noisiel  
77446 Marne la Vallée Cedex 2

### **13. Loi applicable**

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.